

Gestionnaire : Commune de Goesdorf 1, op der Driicht L-9653 Goesdorf	Service d'éducation et d'accueil : Maison Relais Dahl 19, Duerfstrooss L-9644 Dahl Agrément n° SEAS 20190352
--	---

CONTRAT D'ACCUEIL

Entre

la commune de Goesdorf, sise à L-9653 Goesdorf, 1, op der Driicht, en tant que gestionnaire du service d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés (SEAS) nommé Maison Relais Dahl, sise à L-9644 Dahl, 19, Duerfstrooss, ici représentée par Madame Anne MOLITOR, chargée de direction, déléguée par le collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction,

ci-après désigné « le prestataire »,

d'une part, et

M./Mme _____

né(e) le _____ à _____

demeurant à _____

en tant que représentant légal de _____ (nom et prénom de l'enfant)

(*matricule national de l'enfant* : _____),

ci-après désigné(e) « le représentant légal »,

d'autre part, est conclu le contrat suivant :

1. OBJET DU CONTRAT

a) Le prestataire s'engage à garantir les prestations suivantes :

- Prise en charge

Le prestataire assure la prise en charge des enfants qui satisfont aux critères énumérés aux articles 5 et 6 du règlement portant sur le fonctionnement de la structure d'accueil visée.

Le prestataire pourra décider d'effectuer toute intervention qu'il juge nécessaire pour assurer le bien-être de l'enfant, et le cas échéant une hospitalisation.

Si le prestataire constate que l'enfant est malade et notamment s'il existe un risque de contagion, le prestataire se réserve le droit de refuser l'accès à l'enfant malade à la crèche en vue de la protection des autres enfants.

- Action socio-éducative

La structure d'accueil offre des activités socio-éducatives qui soutiennent le développement de l'enfant et qui visent son autonomie ainsi que des études surveillées telles que prévues au règlement portant sur le fonctionnement de la structure d'accueil en question.

- Repas

Le prix d'accueil inclut les repas suivants : collation le matin, collation d'après-midi.

Le repas de midi est facturé séparément, calculé selon les dispositions du contrat « Chèque-service Accueil ».

- Non compris dans la prestation :

Le soutien thérapeutique de l'enfant, soit individuellement soit en groupe, n'est pas compris dans les prestations offertes par la structure d'accueil. Toutefois, si un enfant présente des problèmes d'éducation, le service d'éducation et d'accueil pourra faire appel à des personnes qualifiées (psychologue, assistante sociale, etc.).

b) Les représentants légaux s'engagent :

- à ce que l'enfant fréquente la structure d'accueil aux jours et horaires, selon les inscriptions ;
- à informer le prestataire par écrit des traitements médicaux, maladies, allergies ou handicaps éventuels de l'enfant ;
- à autoriser au personnel de la crèche à administrer des médicaments à l'enfant et à collaborer activement avec le prestataire ;
- à observer le règlement portant sur le fonctionnement de la structure d'éducation et d'accueil visée en vigueur, qui fait partie du présent contrat et dont il certifie avoir reçu un exemplaire. Il déclare en comprendre les dispositions et être disposé à les respecter ;
- à informer le prestataire dans les meilleurs délais en cas d'une absence inopinée de l'enfant due à une maladie ou une hospitalisation d'urgence.
- à signaler toute absence prévisible de l'enfant ou changement d'horaire au plus tard le jour avant.
- à assister aux réunions destinées à évoluer et soutenir l'évolution de l'enfant et à collaborer activement avec le prestataire.

2. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet le _____. Le contrat d'accueil expire lors de la résiliation d'une des deux parties et au plus tard lors de l'admission de l'enfant à un établissement scolaire secondaire.

3. RISQUES COUVERTS PAR LE PRESTATAIRE

- Le prestataire souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle au compte de son personnel encadrant et une assurance de responsabilité civile privée pour le compte des enfants fréquentant la structure d'accueil.
- Le prestataire décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégât de jouets, de vêtements, d'argent, de téléphones portables, de bijoux ou tout autre objet personnel de valeur.
- Les représentants légaux sont tenus d'avoir contracté une assurance de responsabilité civile.
- Tout dégât causé par un enfant est à charge des représentants légaux, voire leur compagnie d'assurance.

4. REGLEMENT DU PRIX DES DIFFERENTES PRESTATIONS OFFERTES PENDANT L'ACCUEIL

La participation financière des représentants légaux est établie par les tarifs et modalités de calcul applicables aux prestations du « Chèque-Service Accueil (CSA) » lesquels sont fixées par la loi et le règlement en vigueur au moment où les prestations sont offertes.

La comptabilisation des heures de présence est réglée par le Règlement portant sur le fonctionnement de la structure d'éducation et d'accueil en question.

Une facture est établie mensuellement. Celle-ci reprend les heures et repas facturés et est à régler avant l'échéance aux mains de la recette de la commune de Goesdorf à un des comptes bancaires indiqués.

5. RESILIATION DU CONTRAT

- Une résiliation d'un commun accord du présent contrat peut à tout moment être convenue entre les deux parties signataires.
- Pendant la période d'essai éventuellement prévue, chacune des parties signataires peut à tout moment résilier le présent contrat sans indication de motif sous condition qu'un délai d'un (1) mois sera respecté. La résiliation doit obligatoirement se faire par écrit.
- Les représentants légaux ont le droit de résilier le contrat d'accueil en observant un délai de préavis d'un (1) mois. Cette notification doit impérativement être faite par écrit.
- Le prestataire peut résilier le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception en observant un délai de préavis d'un (1) mois en cas de fermeture du service, de réduction du personnel, de modification essentielle de son objet ou en raison de l'état de santé de l'enfant, de son comportement ou de son intégration dans le groupe, ou en cas de pénurie de disponibilité de place dans le prochain groupe d'âge.
- Le prestataire a le droit de résilier immédiatement et sans préavis par lettre recommandée avec avis de réception le présent contrat dans les cas suivants :
 - Violation d'une prescription essentielle du règlement portant sur le fonctionnement de la structure d'accueil en question ou du présent contrat d'accueil (défaut d'information de changement ou fausses informations de la situation et des données personnelles de l'enfant ou des représentants légaux, des données professionnelles des représentants légaux, défaut d'information de changements des conditions d'inscription, défaut d'information ou fausses informations des représentants légaux en ce qui concerne les maladies, médicaments ou allergies des enfants, etc) ;
 - Le refus de produire les pièces justificatives demandées par la structure d'accueil ou l'administration communale ;
 - Le non-respect répété, volontaire ou dolosif des obligations du règlement portant sur le fonctionnement de la structure d'accueil en question ou du présent contrat d'accueil, notamment en cas de non-respect des heures d'ouverture ;
 - Comportement agressif ou / et violent de l'enfant ou des représentants légaux ;
 - Problèmes de discipline de l'enfant ;
 - Le non-paiement et le paiement tardif répétitif des factures « chèque-service accueil ».

La résiliation immédiate, sans préavis, incombe seule au collège des bourgmestre et échevins et non à son délégué(e).

6. MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS

- Sans préjudice de ce qui précède, toute modification ou complément du présent contrat d'accueil doit impérativement faire l'objet d'un avenant signé en bonne et due forme par les deux parties.
- Le non-fonctionnement d'un élément particulier n'affectant pas de façon substantielle les dispositions du présent contrat, n'accorde aux représentants légaux aucun droit de différer ou de refuser le paiement du prix d'accueil ; par ailleurs, il n'affecte pas la validité du présent contrat.

Le présent contrat est soumis aux dispositions légales du Grand-Duché de Luxembourg et à défaut aux usages locaux. Il est établi est signé en autant d'exemplaires qu'il y a de parties signataires, dont chaque partie reçoit un exemplaire.

Dahl, le _____

Le / les représentant(s) légal/aux

La chargée de direction